

Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté du

n° rendant obligatoire la délibération n° 2024-B du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine du 25 octobre 2024

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du parc naturel marin du bassin d'Arcachon ;

VU l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 août 2024 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Édouard PERRIER, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique;

VU la délibération n° 2017-41 du 27 septembre 2017 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant approbation du plan de gestion du parc naturel marin du bassin d'Arcachon;

VU la consultation du public du au

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

ARRÊTE

<u>Article premier</u>: La délibération n° 2024-B du 25 octobre 2024 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine relative à la fixation des conditions d'attribution de la licence encadrant la pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon est rendue obligatoire.

<u>Article 2</u>: L'arrête préfectoral du 8 juin 2023 rendant obligatoire la délibération n° 2023-B07 du 9 mars 2023 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine relative à la fixation des conditions d'attribution de la licence encadrant la pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon, licence dite « intra-bassin AC » est abrogée.

<u>Article 3</u>: Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le

Pour le préfet et par délégation, le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

Édouard PERRIER